

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur l'autorisation d'arrêt et de stationnement d'un véhicule « Entremont Fête l'Été » – rue des Peupliers (Emplacement de livraison de l'Agora)

84/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Patrice NYREK, Président de l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (A.C.P.E.) sise au 13 rue des Peupliers à Rixheim, en date du 12 mars 2026.

Considérant que pour assurer la bonne gestion de l'animation du cirque à l'occasion de la 36^{ème} édition de « Entremont Fête l'Été » organisée par l'A.C.P.E., il y a lieu d'autoriser le stationnement du véhicule des animateurs de cirque, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement dans la rue des Peupliers sur l'emplacement de livraison de l'AGORA, le samedi 13 juin 2026.

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement du véhicule des animateurs de cirque est autorisé sur l'emplacement de livraison de l'AGORA situé dans la rue des Peupliers à la sortie du parking aérien de l'AGORA le samedi 13 juin 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée « Entremont Fête l'Été ».

Article 2

La signalisation adéquate conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les organisateurs de l'A.C.P.E. sous la responsabilité du Président Monsieur Patrice NYREK.

Article 3

Ces mesures s'appliqueront le samedi 13 juin 2026.

P.B.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur Patrice NYREK, Président de l'A.C.P.E. – 13 rue des Peupliers à Rixheim.

Fait à Rixheim le 16 mars 2026.

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 24 MARS 2026